Association des centres jeunesse du Québec

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

SUR LE PROJET DE LOI N°67 LOI SUR L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

Janvier 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

L'Association, les centres jeunesse et leur mission 1

Le projet de loi 1

1. COMMENTAIRES SUR LA MISSION ET LES VALEURS DE L'INESSS 2

La mission 2

Les valeurs 3

2. COMMENTAIRES SUR CERTAINS ARTICLES DU PROJET DE LOI 3

Article 5 3

Article 9 6

Article 10 7

Article 12 7

Article 13 8

Article 15 8

Article 40 8

Article 82 9

3. COMMENTAIRES CONCERNANT LES ASPECTS SOCIAUX DE LA MISSION 9

4. CONCLUSION 10

5. RECOMMANDATIONS 12

INTRODUCTION

L'Association, les centres jeunesse et leur mission

L'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) regroupe les 16 centres jeunesse du Québec, dont deux instituts universitaires. L'ACJQ a pour mission de renforcer la capacité de ses membres – les centres jeunesse du Québec – dans leur prestation de services auprès des jeunes et des familles en difficulté, de les soutenir et de les représenter auprès des diverses instances et de la communauté.

Les centres jeunesse sont des établissements spécialisés à vocation régionale. Ils ont le mandat d'offrir des services sociaux spécialisés aux enfants, aux jeunes en difficulté et à leur famille, notamment ceux requis en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) ou de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adoles*cents (LSJPA). Ces deux lois ont comme caractéristique principale d'œuvrer en contexte d'autorité avec des usagers qui ne sont pas nécessairement volontaires à recevoir des services et dont la sécurité et le développement des enfants sont souvent sérieusement compromis.

Les centres jeunesse viennent en aide annuellement à environ 105 000 enfants et à leur famille. La majorité des services sont offerts dans le cadre de la LPJ et s'adressent à des enfants (affectés sérieusement par la négligence, les mauvais traitements, les abus sexuels, l'abandon et les troubles sévères du comportement), ainsi qu'à leur famille. Les services de réadaptation des centres jeunesse sont offerts à domicile, sur une base externe, dans des familles d'accueil ou des centres de réadaptation. Les centres jeunesse emploient, au total, près de 13 000 employés.

Le projet de loi

L'ACJQ remercie la Commission de la santé et des services sociaux de lui permettre de participer à la consultation sur le projet de loi nº 67, Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). Ce projet de loi soulève des enjeux cruciaux pour les établissements de notre réseau et pour la qualité des services à la population que nous desservons. C'est avec un grand intérêt et beaucoup d'attention que nous avons analysé le contenu du projet de loi.

D'entrée de jeu, l'ACJQ accueille favorablement ce projet de loi qui reprend la majorité des recommandations qu'elle avait effectuées à l'automne 2008 auprès du comité d'implantation de l'INESSS dirigé par M. Claude Castonguay. Nous sommes heureux de constater qu'une ouverture est faite aux services sociaux. Par ailleurs, nous nous questionnons sur la place réelle qui sera accordée à ces services. Quelles sont les modalités prévues pour s'assurer que les services sociaux soient bien couverts? La recherche de l'excellence est aussi importante pour le domaine social que pour le domaine médical. Plus particulièrement pour nos jeunes qui constituent l'avenir de notre province. Nous connaissons bien les liens étroits qui existent entre la santé mentale et la santé physique; or, les déterminants sociaux de la santé constituent de loin les facteurs prépondérants pour déterminer la cause profonde de la morbidité et des dispositions en matière de santé.

L'ACJQ a toujours encouragé la mise en place du futur INESSS. Elle a toujours défendu et cru en la nécessité de la recherche dans le domaine des services sociaux. L'ACJQ et les centres jeunesse sont à l'affût des meilleures pratiques basées sur des données probantes en matière d'intervention jeunesse pour les intégrer dans les pratiques afin d'en faire profiter les enfants, les jeunes et les familles en difficulté. De plus, nous sommes présentement à analyser divers modèles d'appréciation de la performance de nos établissements. Nous sommes donc en accord avec ce volet de la mission de l'INESSS.

Nous tenons à souligner la valeur ajoutée de doter le Québec d'un institut comme l'INESSS en incluant l'excellence dans le domaine social tout en maintenant une vision globale de la santé et du bien-être des jeunes et de leur famille. Les problématiques sociales non traitées ont des répercussions parfois irréversibles sur le plan humain et par le fait même sur le plan social; encore faut-il les étudier et les analyser afin d'en mesurer les impacts réels. La disparité des ressources et des indicateurs en matière de recherche en santé versus en sciences sociales est démesurée. Le secteur social a un important retard à rattraper.

En ce qui a trait au projet de loi sur la création de l'INESSS, nous voulons souligner notre adhésion à la mission, aux valeurs ainsi qu'aux fonctions confiées à l'INESSS. Cependant, certains aspects proposés dans le projet de loi, plus particulièrement ceux concernant le volet social et les ressources humaines et financières, doivent être examinés.

Le contenu de notre mémoire se centrera principalement sur les enjeux propres à notre clientèle, les jeunes en difficulté et leur famille. Notre document comporte cinq parties :

1. Commentaires sur la mission et les valeurs de l'INESSS
2. Commentaires sur certains articles du projet de loi
3. Commentaires concernant les aspects sociaux de la mission
4. Conclusion
5. Recommandations

1. COMMENTAIRES SUR LA MISSION ET LES VALEURS DE L'INESSS

La mission

Nous accueillons favorablement la définition de la mission du futur INESSS. Nous sommes tout à fait en accord avec cette mission qui consiste à « promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux »[1]. Il sera fort pertinent et important d'en arriver à un modèle d'appréciation de la performance qui évalue les pratiques, non seulement en termes de reddition de comptes, mais aussi en lien avec la qualité, la sécurité des interventions et les effets chez la clientèle de l'application de meilleures pratiques de façon continue tant en 1re, qu'en 2e et 3e lignes.

Cette appréciation de la performance, dans le secteur des services sociaux aux jeunes en difficulté, doit avoir comme principal objectif le bien-être de ces jeunes et l'appréciation doit viser l'amélioration continue des services rendus, des services basés sur des meilleures pratiques et au meilleur coût. L'ACJQ, avec l'appui des centres jeunesse, a débuté des travaux par la recension des modèles existants en Europe, aux États-Unis et au Canada. Nous avons aussi développé, depuis plusieurs années, des cadres de référence, des guides de pratique, organisé divers colloques, congrès et mis en place un programme rigoureux de formation continue. Nous souhaitons donc être un partenaire incontournable dans ce processus.

Recommandation 1

Considérant que la mission de l'INESSS concerne les volets santé et services sociaux personnels, *l'ACJQ recommande que les impacts des services sociaux sur les jeunes en difficulté fassent partie de manière déterminante des préoccupations de l'INESSS.*

[1] Projet de loi nº 67, p.5.

Les valeurs

Les valeurs prônées par l'INESSS (excellence, indépendance, ouverture, rigueur scientifique, transparence, probité et équité) nous apparaissent fort importantes et nous y souscrivons. De plus, ces valeurs sont véhiculées à l'intérieur des centres jeunesse. Dans notre perspective, il est tout à fait pertinent de viser des standards d'excellence dans les services offerts aux jeunes et à leur famille.

Effectivement, comme dans les pays qui ont implanté des organismes similaires, une telle instance doit bénéficier d'une indépendance certaine afin d'évaluer avec objectivité et sans la pression de différents groupes d'intérêt. Ainsi, l'INESSS pourra faire, en toute objectivité, des recommandations en ce qui concerne l'amélioration continue des services envers la population et viser l'excellence.

L'ouverture est également une valeur importante dans ce processus. Dans l'intérêt de la population, des jeunes en difficulté, il est primordial que l'INESSS développe et maintienne des liens avec les milieux de pratique et ce, dans le respect des compétences de chacun. Au Québec, nous retrouvons des particularités régionales (par exemple : la prostitution, la toxicomanie, les gangs de rue) dont la recherche et l'évaluation des pratiques devraient tenir compte.

Pour atteindre l'excellence, la rigueur scientifique est essentielle dans tout ce qui sera produit par l'INESSS. Toutes les recommandations, tous les guides et les documents produits par l'INESSS devront s'appuyer sur des données probantes.

La transparence est également une valeur très importante. Cette transparence permettra à la population de connaître tous les moyens mis en place pour offrir des services de qualité, pour l'amélioration continue des services et l'atteinte de performance dans les établissements. Il est fort important que la clientèle, qui bénéficie des services, soit informée et concernée par les avancées dans le domaine. Selon nos observations, la société civile québécoise démontre de plus en plus un intérêt marqué pour la problématique des jeunes en difficulté.

Finalement, l'équité apparaît être une valeur fondamentale afin d'assurer que les services sociaux soient distribués de façon équitable dans toutes les régions du Québec. Ainsi, tous les jeunes pourront être protégés avec la même rigueur, qualité et intensité.

2. COMMENTAIRES SUR CERTAINS ARTICLES DU PROJET DE LOI

Cette partie comporte des commentaires en lien avec certains articles.

L'article 5 du projet de loi définit les éléments suivants de la mission de l'INESSS qui concernent notamment le secteur des services sociaux :

1. Évaluer les avantages cliniques et les coûts des interventions en services sociaux personnels.
2. Élaborer des recommandations et des guides de pratique clinique visant l'utilisation optimale de ces interventions.
3. Déterminer, dans ses recommandations et guides, les critères à utiliser pour évaluer la performance des services et, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre et de suivi de ceux-ci.
4. Maintenir à jour ses recommandations et guides, les diffuser aux intervenants des services sociaux et les rendre publics, accompagnés de leurs justifications et des informations utilisées pour leur élaboration.
5. Favoriser la mise en application de ses recommandations et guides par divers moyens de sensibilisation et d'information.
6. Promouvoir et soutenir le développement de l'évaluation scientifique à l'égard des interventions en services sociaux personnels.
7. Faire les consultations qu'il estime appropriées préalablement à l'élaboration de ses recommandations et guides afin que soient prises en compte les opinions des groupes intéressés et de la population.

1. Évaluer les avantages cliniques et les coûts des interventions en services sociaux personnels.

Pour le bien-être et le développement des jeunes et des familles qui reçoivent des services des centres jeunesse, cette mission est fort pertinente et nous accueillons favorablement le fait qu'un organisme indépendant se penche sur ces questions. Il est fort congruent d'observer les avantages cliniques en lien avec les coûts des meilleures pratiques. Cette démarche permet de s'assurer que ces jeunes grandissent dans un environnement où leur bien-être et leur sécurité sont assurés, leurs besoins satisfaits et où ils peuvent effectuer les acquis nécessaires à leur développement afin de devenir plus tard des adultes responsables et autonomes. Le Royaume-Uni a adopté depuis déjà quelques années un modèle d'intervention global où le bien-être des enfants («*well being*») et leur avenir («*well becoming*») représentent les bases incontournables de leur système. Cette orientation s'est développée à partir d'une perspective populationnelle[2].

De plus, l'appréciation de la performance se doit d'évaluer les services rendus, non seulement en termes de nombre d'heures ou de nombre de jeunes évalués ou suivis, mais davantage en termes de résultats. Quelles pratiques donnent les meilleurs résultats au moindre coût?[3] Bref, il importe de mettre l'accent sur la finalité de l'intervention et non seulement sur des processus.

2 et 3. Élaborer des recommandations et des guides de pratique clinique visant l'utilisation optimale de ces interventions et déterminer, dans ses recommandations et guides, les critères à utiliser pour évaluer la performance des services et, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre et de suivi de ceux-ci.

Pour les jeunes en difficulté et leur famille, l'élaboration et la diffusion de recommandations et de guides de pratique basés sur les meilleures pratiques et des données probantes à l'ensemble des intervenants et des gestionnaires de services sociaux de 1re et 2e ligne sont un grand pas dans l'harmonisation des services, ainsi que la dispensation de services de qualité. Ceci s'avère également être une valeur ajoutée pour contribuer à l'amélioration de la continuité des services.

De plus, si l'INESSS, suite à cette diffusion de guides de pratique, peut évaluer la performance des différents modes d'intervention en lien avec les éléments présentés dans les guides de pratique, nous sommes sur la bonne voie d'une appréciation de la performance, non pas axée seulement sur les services rendus au moindre coût, mais sur des services de qualité pour l'atteinte de standards d'excellence, tout en tenant compte du coût et de ces services. Ce dernier énoncé représente notre compréhension de la définition du volet performance pour l'INESSS. Par ailleurs, afin de s'assurer d'une compréhension commune et sans équivoque, l'INESSS aurait intérêt à mieux circonscrire sa définition de la performance car d'autres instances (le commissaire à la santé et au bien-être, le conseil québécois d'agrément, etc.) réfèrent aussi à ce concept.

Recommandation 2

Considérant que la mission de l'INESSS est de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux, *l'ACJQ recommande l'adoption d'un modèle d'appréciation de la performance qui évalue les pratiques, non seulement en termes de reddition de comptes, mais aussi en lien avec la qualité, la sécurité des interventions et les effets chez la clientèle suite à l'application de meilleures pratiques, de façon continue, tant en 1re, qu'en 2e et 3e lignes.*

[2] Department of Health and al. (2000). Framework for the Assessment of Children in Need and their Families. London: The Stationery Office.

[3] Lisa Holmes et Harriet Ward font des travaux depuis le début des années 2000 sur les coûts des différents services sociaux offerts en Angleterre. Elles comparent pour le même jeune les différences de coût en fonction des services rendus. Référence : Ward, H., Holmes, L. et Soper, J. (2008). Costs and Consequences of Placing Children in Care. London : Jessica Kingsley.

4 et 5. Maintenir à jour ses recommandations et guides, les diffuser aux intervenants des services sociaux et les rendre publics, accompagnés de leurs justifications et des informations utilisées pour leur élaboration et favoriser la mise en application de ses recommandations et guides par divers moyens de sensibilisation et d'information.

Nous croyons aussi que pour viser l'excellence et les meilleures pratiques basées sur des données probantes, il faut aussi maintenir à jour les recommandations et les guides. La diffusion est également primordiale afin de rejoindre et changer les pratiques. Les mécanismes de communication du réseau pourraient participer à cette diffusion.

Des moyens de sensibilisation et d'information auprès des gestionnaires et des intervenants des services sociaux afin de favoriser l'adoption de ses recommandations et guides dans la pratique sont des moyens d'implantation intéressants. Mais ils ne sont pas suffisants. Quels autres moyens seront privilégiés pour atteindre cet objectif? Comment l'INESSS compte-t-il vérifier si les milieux se sont bien appropriés ses recommandations et guides et s'ils les appliquent?

Il faudrait prévoir les ressources humaines et financières nécessaires au soutien à l'évaluation de projets pilotes[4]. De ces expérimentations, des stratégies pourraient être proposées afin de favoriser l'appropriation par les milieux de ces nouvelles pratiques.

Recommandation 3

Considérant que l'une des missions de l'INESSS est de favoriser la mise en application des recommandations et des guides par divers moyens de sensibilisation et de diffusion, *l'ACJQ recommande de prévoir des projets pilotes d'évaluation de l'implantation afin de favoriser l'appropriation par les milieux de ces nouvelles pratiques.*

6. Promouvoir et soutenir le développement de l'évaluation scientifique à l'égard des interventions en services sociaux personnels.

Il va de soi que l'évaluation scientifique de toute nouvelle pratique est fort pertinente et importante dans l'appréciation de la performance. La nouvelle pratique donne-t-elle des résultats intéressants?

Par ailleurs, le volet de la recherche dans le domaine des services sociaux, plus particulièrement des jeunes en difficulté, est sous-financé comparativement au volet de la santé. Par contre, les déterminants sociaux sont primordiaux pour le bien-être de la population et ce, au même titre que ceux de la santé. Nous sommes donc tout à fait en accord avec cet élément de la mission. Par ailleurs, est-ce que l'INESSS bénéficiera des ressources humaines et financières suffisantes pour mener de front ce mandat pour les deux domaines, santé et social?

L'intervention sociale a des répercussions sur le développement de la personne et sur la santé, plus particulièrement des jeunes en difficulté et nous devons, comme société, disposer des ressources financières nécessaires pour évaluer ces interventions. Quelles interventions sont les plus efficaces? Quelles interventions donnent des résultats intéressants pour résoudre les problèmes des jeunes et ceux de leur famille?

[4] Des projets pilotes comme celui du «*Evidence Based Management*» (Trocmé, N.) qui mobilise les gestionnaires et les intervenants dans une perspective de documentation et de validation des interventions peuvent être des stratégies institutionnelles intéressantes afin de favoriser l'appropriation des données de recherche dans la pratique.

7. Faire les consultations qu'il estime appropriées préalablement à l'élaboration de ses recommandations et guides afin que soient prises en compte les opinions des groupes intéressés et de la population.

Ces consultations apparaissent essentielles et garantissent la pertinence des recommandations et des guides élaborés. L'ACJQ, les centres jeunesse, ainsi que les deux centres jeunesse - instituts universitaires participeront avec intérêt à ces consultations en mettant à contribution l'expertise qu'ils ont développée dans le domaine des jeunes en difficulté et des zones de préoccupations partagées.

Article 9 : Pour la réalisation de sa mission, l'Institut peut notamment : 1° conclure des ententes avec tout groupe ou organisme en mesure de lui fournir les évaluations nécessaires à l'élaboration de ses recommandations et guides; 2° conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation.

Compte tenu que l'INESSS ne pourra développer toute l'expertise nécessaire pour le développement de recommandations et de guides dans le domaine de la santé et des services sociaux, il s'avère fort important qu'il puisse conclure des ententes avec d'autres partenaires. Les associations d'établissements, les instituts universitaires et les établissements pourront certainement faire partie de ces collaborations.

D'ailleurs, l'expérience nous a fréquemment démontrée que des projets menés en bon partenariat aboutissent à des résultats forts intéressants pour les jeunes suivis en centre jeunesse et leur famille ainsi que pour les intervenants.

L'INESSS aura à établir des collaborations avec des chercheurs des milieux universitaires et des Instituts afin que les guides, les recommandations qu'elle développera soient évaluées sur les effets de ces nouvelles pratiques sur les jeunes en difficulté et leur famille. Il s'avère important d'évaluer l'implantation des nouvelles pratiques. Mais une fois qu'elles sont bien implantées, donnent-elles des résultats sur la santé psychologique de nos jeunes en difficulté et leur famille?

Il se développe également beaucoup d'expertise sur des sujets en lien avec les jeunes en difficulté, leurs familles dans d'autres provinces du Canada, ainsi que dans d'autres pays. De telles ententes pourront être fort bénéfiques pour le développement de recommandations et de guides de pratique, ainsi que pour l'évaluation des avantages cliniques en lien avec les coûts[5].

Toutefois, il est important que l'INESSS définisse les rôles et mandats attendus, ainsi que ses attentes, critères et exigences pour évaluer la qualité du projet qui lui sera soumis et ce, en toute indépendance et transparence.

Recommandation 4

Considérant que l'INESSS ne pourra développer toute l'expertise nécessaire pour le développement de recommandations et de guides dans le domaine de la santé et des services sociaux, *l'ACJQ recommande que, lors d'ententes avec des partenaires, l'INESSS définisse les rôles et mandats recherchés, ainsi que ses attentes, critères et exigences pour évaluer la qualité du projet qui lui sera soumis et ce, en toute indépendance et transparence.*

[5] En Angleterre et aux États-Unis, ils ont développé plusieurs programmes qui démontrent des résultats intéressants dont Looking after children, Family to Family, Pathway Plan, ABC, etc.

Article 10 : L'Institut forme des comités permanents pour l'étude de toute question qui relève du domaine scientifique. Ces comités doivent être composés de scientifiques, de cliniciens, de gestionnaires et de représentants de la population. Il peut aussi former des comités pour l'étude de toute question qui relève de sa compétence.

La formation de comités permanents pour l'étude de questions scientifiques, ainsi que la mise en place de comités spécifiques pour l'étude de certains sujets, sont forts pertinentes. Par ailleurs, nous sommes soucieux de la place qui sera accordée aux aspects sociaux de la mission. Compte tenu que l'INESSS succède au Conseil du médicament et à l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, sans financement supplémentaire, nous craignons que l'investissement dans le volet social ne soit pas à la hauteur des besoins de ce secteur.

Il apparaît primordial de prévoir une représentativité équitable en ce qui concerne le volet social sur ces comités. De plus, compte tenu de l'expertise que les centres jeunesse ont développée sur les jeunes en difficulté, nous croyons pertinent que des représentants des centres jeunesse, des instituts universitaires, des comités des conseils multidisciplinaires ou encore des comités des usagers puissent participer à ces comités en fonction des sujets traités.

Recommandation 5

Considérant que la mission de l'INESSS est de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux, *l'ACJQ recommande que les services sociaux, plus particulièrement le programme Jeunes en difficulté, soient bien représentés dans plusieurs comités.*

Article 12 : Un organisme public visé au premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) doit fournir à l'Institut les renseignements non personnels qu'il demande et qui sont nécessaires à l'application de la présente loi. En outre des renseignements personnels qui pourraient lui être autrement nécessaires pour l'application de la présente loi, l'Institut peut, de plus, requérir d'un organisme public visé au premier alinéa les renseignements personnels nécessaires à l'exercice de ses fonctions d'étude ou d'évaluation pour, notamment, établir des trajectoires de soins et de services, étudier l'évolution de certaines maladies et problèmes de santé ou de services sociaux et en déterminer l'ampleur, connaître le niveau d'utilisation des services, des technologies, des modes d'intervention et des médicaments ou évaluer les impacts sur les différentes ressources impliquées.

Il nous apparaît majeur pour suivre la trajectoire des services et les effets des interventions de donner accès à l'INESSS à des renseignements non personnels afin d'assurer la protection de ces renseignements selon les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et que les établissements soient en mesure d'y répondre adéquatement.

Recommandation 6

L'ACJQ recommande que l'amendement législatif suivant soit apporté à la fin du premier alinéa de l'article 12 **: « sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ».** *Cet amendement permet d'affirmer que les dispositions de cette Loi s'appliquent aux demandes d'information de l'INESSS.*

Article 13 : L'Institut peut faire des recommandations au ministre ou au gouvernement pour la création de registres d'informations, notamment pour lui permettre de suivre l'utilisation et l'évolution des diverses technologies et interventions médicales et sociales de même que des médicaments.

La création d'un tel registre est fort pertinente concernant le volet social. Il permettra de faire des suivis des services offerts et de leurs retombées, mais aussi, plus spécifiquement, de soutenir le développement de la recherche. Le Québec fait l'envie de plusieurs provinces et autres pays concernant le système informationnel dans son secteur des jeunes en difficulté. Dans la recherche de standards d'excellence, il apparaît impérieux d'utiliser celui-ci en respectant les règles de confidentialité. Ce registre peut apporter des données intéressantes sur les caractéristiques et les besoins de la clientèle dans le but de développer des recommandations et des guides de pratique. De plus, dans la perspective d'évaluer les avantages cliniques et les coûts des interventions, ce registre pourrait être très utile.

Article 15 : L'Institut est administré par un conseil d'administration composé de 11 membres, dont le président du conseil et le président directeur général.

Compte tenu que la mission de l'INESSS est de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux, il serait important d'ajouter que le gouvernement prévoit sélectionner 5 membres dont le profil atteste de leurs préoccupations en regard des déterminants sociaux.

Recommandation 7

L'ACJQ recommande d'ajouter à l'article 15 que le gouvernement prévoit sélectionner 5 membres dont le profil atteste de leurs préoccupations en regard des déterminants sociaux, notamment en ce qui touche de plus près les jeunes en difficulté.

Article 40 : L'Institut constitue, par règlement, la Table de concertation pour les secteurs de la santé et des services sociaux et détermine le profil des personnes qui peuvent en faire partie. La composition de cette table doit être représentative des intervenants et des groupes à qui s'adressent les recommandations et les guides élaborés en vertu du paragraphe 2° de l'article 5. Ce règlement doit être approuvé par le ministre. Cette table a pour mandat de conseiller l'Institut dans la détermination des sujets prioritaires à examiner de même qu'à favoriser des approches concertées pour l'implantation des recommandations formulées par l'Institut et des guides produits par ce dernier.

L'ACJQ est très favorable à la création de cette Table. Il importe que l'INESSS consulte les instances appropriées afin de s'assurer de la participation des personnes les plus qualifiées pour les fins requises.

Recommandation 8

Considérant que la mission de l'INESSS est de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux, *l'ACJQ recommande que les services sociaux, plus particulièrement le programme Jeunes en difficulté, soient bien représentés à la Table d'orientation et que l'on s'assure que la préoccupation pour la jeunesse en difficulté soit présente.*

Article 82 : L'article 19 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), modifié par l'article 19 du chapitre 30 des lois de 2007, est de nouveau modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant : « 11° dans le cas où le renseignement est communiqué pour l'application de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi). ».

Compte tenu que l'INESSS demande l'accès au dossier d'un usager pour des fins d'étude, l'ACJQ demande à ce que l'exception prévue à l'article 19 de la LSSSS soit balisée par les exigences de l'article 19.2 de cette même loi. En effet, nous croyons que les demandes de l'INESSS à l'effet qu'un professionnel puisse consulter le dossier d'un usager à des fins d'étude ou de recherche devraient être autorisées par le directeur des services professionnels d'un établissement ou, à défaut d'un tel directeur, le directeur général.

Recommandation 9

Considérant que l'INESSS demande à l'article 82 de ce projet de loi qu'un professionnel puisse consulter le dossier d'un usager à des fins d'étude ou de recherche, *l'ACJQ recommande que l'exception prévue à l'article 19 de la LSSSS soit balisée par les exigences de l'article 19.2 de cette même loi afin que les demandes soient soumises au directeur des services professionnels d'un établissement ou, à défaut d'un tel directeur, au directeur général.*

3. COMMENTAIRES CONCERNANT LES ASPECTS SOCIAUX DE LA MISSION

L'INESSS a des responsabilités importantes en regard des valeurs sociétales québécoises, notamment sur le plan de la solidarité sociale. Le Québec, aujourd'hui et dans les prochaines années, malgré le vieillissement accéléré de sa population, ne doit absolument pas mettre de côté les jeunes et surtout ne pas abandonner les plus vulnérables. Il est essentiel de s'assurer que les jeunes, en moins grand nombre sur le plan démographique, puissent bénéficier des résultats de la recherche en matière de services sociaux qui auront un impact direct sur leur avenir et sur celui des générations futures.

De par leur mission spécifique, les CJ sont confrontés quotidiennement aux situations de détresse sociale, sans aucun doute parmi les plus grandes de notre société. Ils ont à offrir une aide non seulement adéquate, mais assurer la dispensation de services spécialisés de haut niveau, s'appuyant sur les meilleures pratiques cliniques reconnues. Il faut à cette fin intensifier la recherche dans ce domaine.

Pour venir en aide de façon significative auprès de ces clientèles en grande détresse, il est impérieux que les professionnels de ce réseau soient reconnus comme compétents, qu'ils aient accès à des protocoles et des guides d'intervention, des outils cliniques standardisés, reconnus, éprouvés et ce en regard de toutes les sphères d'intervention complexes qui les concernent. En effet, ils évaluent et traitent les conséquences chez les jeunes victimes de négligence, d'abus sexuel, de mauvais traitements physiques et psychologiques, ainsi que celles associées à la violence conjugale et aux troubles de l'attachement. Ils évaluent et interviennent auprès de jeunes présentant des troubles sévères du comportement, des problématiques sévères de délinquance et un risque suicidaire. Ils évaluent les compétences parentales, travaillent à les développer et à favoriser la responsabilisation des parents vis-à-vis le devenir de leur jeune. Ils interviennent également auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale. Finalement, ils détiennent un mandat d'expertise psychosociale à la Cour supérieure et de médiation dans le cadre de conflits de garde.

Il s'agit ici d'intervention « chirurgicale » sur le plan social. Il est essentiel de bien saisir ces phénomènes, de savoir les évaluer et d'avoir les outils nécessaires pour assurer une intervention efficace. Pour les jeunes suivis en centres jeunesse, il est fort pertinent de demeurer au fait des données probantes en ce qui a trait aux impacts des situations vécues sur leur développement : ces

situations traumatisantes peuvent souvent laisser des séquelles physiques et psychologiques majeures (telles l'abus physique, l'abus sexuel, le syndrome du bébé secoué, etc.). Pour ce faire, la recherche, l'identification de meilleures pratiques, la standardisation d'outils cliniques, la présence de systèmes d'information performants, la formation continue sont autant d'ingrédients essentiels à la « guérison » de plaies sociales ayant des conséquences humaines et économiques extrêmement importantes. Plus les jeunes vulnérables et leur famille se sentent mieux, plus la population a meilleure mine et, ainsi, mieux l'avenir de notre société est assuré.

L'ACJQ, avec des moyens limités, a déjà, avec le réseau des centres jeunesse, franchi des pas importants. Cependant, il y a encore un chemin immense à parcourir, afin d'assurer, non seulement l'accessibilité à des services, mais surtout pouvoir assurer l'intervention de la plus haute qualité visant à soulager la souffrance et permettre à toutes ces personnes un mieux-être et une contribution significative comme citoyen envers la société québécoise.

L'investissement économique et scientifique dans le secteur social auront des impacts certains sur l'ensemble des sphères sociétales. Pensons ici aux impacts entourant le décrochage scolaire, une tentative de suicide, le suicide, la négligence grave chez les enfants et les troubles de l'attachement, etc. Les enfants victimes de négligence grave sont à risque : de développer des troubles de santé mentale ; de reproduire des comportements négligents, de vivre dans la pauvreté, etc.

La guérison sociale commande une série d'interventions qui ont souvent une durée moyenne de 24 mois. Tous les systèmes entourant l'enfant sont alors mobilisés : le système scolaire, le système familial et le réseau économique des parents (marché du travail, réseau d'assistance formel ou communautaire), le réseau de la santé et des services sociaux, etc. Il est donc primordial de s'assurer des bonnes pratiques sociales dans le cadre d'une intervention aussi spécialisée et d'y investir l'argent nécessaire.

4. CONCLUSION

L'importance du projet de loi sur la création de l'INESSS est majeure pour fournir un levier vers l'excellence et les meilleures pratiques en regard de l'aspect médical, des médicaments, des technologies de la santé physique et des services sociaux personnels. Attendu le rôle clé des déterminants sociaux et les impacts des interventions auprès des plus jeunes, le rôle de l'INESSS pourra être considérable et crucial à ce niveau.

De plus, il sera fort pertinent et important d'en arriver à un modèle d'appréciation de la performance qui évalue les pratiques, non seulement en termes de reddition de comptes, mais aussi en lien avec la qualité, la sécurité des interventions et les effets chez la clientèle suite à l'application de meilleures pratiques, de façon continue, tant en 1re, qu'en 2e et 3e lignes.

L'ACJQ est en accord avec les valeurs, les rôles, les mandats et les mécanismes de l'INESSS. Elle souhaite que l'Institut s'engage dans un réel partenariat dans le secteur social et se soucie de l'implantation des pratiques basées sur des données probantes.

La notion de transparence que nous retrouvons dans la Loi par la diffusion large des recommandations, des guides de pratique, ainsi que des méthodes utilisées pour les élaborer, est accueillie favorablement. Cette transparence permettra à la population de connaître tous les moyens mis en place pour offrir des services de qualité, pour l'amélioration continue des services et l'atteinte de performance dans les établissements.

L'ACJQ souhaite que la venue de cet Institut vienne favoriser la production de données de recherche et de gestion, de bilans de recherches, de guides de pratique et d'avis sur les interventions basées sur des données probantes dans son propre secteur de pratique.

Dans le but de favoriser l'appropriation par les milieux des recommandations et guides basés sur des données probantes, il faudrait prévoir des ressources humaines et financières au soutien à des projets pilotes d'évaluation de l'implantation. De ces expérimentations, des stratégies efficaces pourraient être identifiées.

L'ACJQ, les centres jeunesse et les deux instituts universitaires de notre réseau assurent à l'INESSS leur collaboration.

Compte tenu que l'INESSS ne pourra détenir toute l'expertise nécessaire pour le développement de recommandations et de guides dans le domaine de la santé et des services sociaux, il s'avère fort important qu'il puisse conclure des ententes avec d'autres partenaires. Toutefois, il est important que l'INESSS définisse ses attentes, critères et exigences pour évaluer la qualité du projet qui lui sera soumis et ce, en toute indépendance.

L'ACJQ demande à ce que les services sociaux soient bien représentés dans plusieurs comités, ainsi qu'à la Table d'orientation et que l'on s'assure que la préoccupation pour la jeunesse soit présente.

L'ACJQ croit également qu'il est essentiel que les moyens financiers pour développer le volet des services sociaux, qui n'est pas couvert par les deux comités existants, soient attribués à l'INESSS. Le volet social a trop longtemps été désavantagé par rapport à la santé en termes d'investissement en recherche. Il est important que de nouvelles ressources humaines et financières soient accordées spécifiquement pour ce volet et ce, en fonction des besoins.

L'ACJQ considère pertinent pour l'avenir que l'INESSS puisse créer un registre national. Ce registre pourra permettre de suivre l'évolution des caractéristiques de la clientèle des services sociaux et de tenir compte des changements dans l'élaboration de recommandations et de guides.

De plus, il nous apparaît majeur pour suivre la trajectoire des services et les effets des interventions de donner accès à l'INESSS à des renseignements personnels.

Finalement, compte tenu que la mission de l'INESSS est de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux, il serait important d'ajouter à l'article 15 que le gouvernement prévoit sélectionner 5 membres dont le profil atteste de leurs préoccupations en regard des déterminants sociaux, notamment en ce qui touche de plus près la jeunesse.

5. RECOMMANDATIONS

Cette partie présente les recommandations formulées en lien avec le projet de loi n° 67 sur la création de l'INESSS.

Recommandation 1

Considérant que la mission de l'INESSS concerne les volets santé et services sociaux personnels,

R1 : L'ACJQ recommande que les impacts des services sociaux sur les jeunes en difficulté fassent partie de manière déterminante des préoccupations de l'INESSS.

Recommandation 2

Considérant que la mission de l'INESSS est de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux,

R2 : L'ACJQ recommande l'adoption d'un modèle d'appréciation de la performance qui évalue les pratiques, non seulement en termes de reddition de comptes, mais aussi en lien avec la qualité, la sécurité des interventions et les effets chez la clientèle suite à l'application de meilleures pratiques, de façon continue, tant en 1re, qu'en 2e et 3e lignes.

Recommandation 3

Considérant que l'une des missions de l'INESSS est de favoriser la mise en application des recommandations et des guides par divers moyens de sensibilisation et de diffusion,

R3 : L'ACJQ recommande de prévoir des projets pilotes d'évaluation de l'implantation afin de favoriser l'appropriation par les milieux de ces nouvelles pratiques.

Recommandation 4

Considérant que l'INESSS ne pourra développer toute l'expertise nécessaire pour le développement de recommandations et de guides dans le domaine de la santé et des services sociaux,

R4 : L'ACJQ recommande que, lors d'ententes avec des partenaires, l'INESSS définisse les rôles et mandats recherchés, ainsi que ses attentes, critères et exigences pour évaluer la qualité du projet qui lui sera soumis et ce, en toute indépendance et transparence.

Recommandation 5

Considérant que la mission de l'INESSS est de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux,

R5 : L'ACJQ recommande que les services sociaux, plus particulièrement le programme Jeunes en difficulté, soient bien représentés dans plusieurs comités.

Recommandation 6

Considérant que pour suivre la trajectoire des services et les effets des interventions, il est important de donner accès à l'INESSS à des renseignements non personnels nécessaires à l'exercice de ses fonctions d'étude. Toutefois, cet accès devra être balisé par les dispositions de la Loi sur l'accès afin de s'assurer que les établissements soient en mesure d'y répondre adéquatement.

R6 : L'ACJQ recommande que l'amendement législatif suivant soit apporté à la fin du premier alinéa de l'article 12 : « sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ». Cet amendement permet d'affirmer que les dispositions de cette Loi s'appliquent aux demandes d'information de l'INESSS.

Recommandation 7

Considérant que la mission de l'INESSS est de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux.

R7 : L'ACJQ recommande d'ajouter à l'article 15 que le gouvernement prévoit sélectionner 5 membres dont le profil atteste de leurs préoccupations en regard des déterminants sociaux, notamment en ce qui touche de plus près les jeunes en difficulté.

Recommandation 8

Considérant que la mission de l'INESSS est de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux,

R8 : L'ACJQ recommande que les services sociaux, plus particulièrement le programme Jeunes en difficulté, soient bien représentés à la Table d'orientation et que l'on s'assure que la préoccupation pour la jeunesse en difficulté soit présente.

Recommandation 9

Considérant que l'INESSS demande à l'article 82 de ce projet de loi qu'un professionnel puisse consulter le dossier d'un usager à des fins d'étude ou de recherche, nous croyons que cette demande devrait être autorisée par le directeur des services professionnels d'un établissement ou, à défaut d'un tel directeur, le directeur général (article 19.2 de la LSSSS).

R9 : L'ACJQ recommande que l'exception prévue à l'article 19 de la LSSSS soit balisée par les exigences de l'article 19.2 de cette même loi afin que les demandes soient soumises au directeur des services professionnels d'un établissement ou, à défaut d'un tel directeur, au directeur général.